

Annexe 1 – Formulaire de déclaration annuelle

FORMULAIRE DE DÉCLARATION ANNUELLE 2024

Avant le 31 mars de chaque année, les exploitants visés par le Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles et par les articles 39 et 52 du Règlement sur l'enfouissement et l'incinérateur de matières résiduelles doivent indiquer au Ministère, dans le formulaire de déclaration annuelle fourni à cet effet, la provenance, la nature et le poids des matières résiduelles qui ont été éliminées durant l'année. Ce document doit être certifié par un membre de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec.

Les données issues du formulaire de déclaration annuelle permettent notamment de déterminer les redevances à verser pour l'année visée, ainsi que les données d'élimination des municipalités du Québec. Ces données sont utilisées pour déterminer les subventions octroyées dans le cadre du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles.

Si aucune matière résiduelle n'a été reçue pendant un trimestre ou une année donnée, l'exploitant est tout de même tenu de remplir et de transmettre les formulaires exigés par le Règlement, et ce, tant que l'autorisation ministérielle relative à son installation d'élimination est en vigueur.

Afin de remplir adéquatement le formulaire de déclaration annuelle 2024, nous vous invitons à consulter le guide préparé à cet effet à l'adresse suivante :
<https://www.environnement.gouv.qc.ca/matieres/redevances/Guide-rapp-annuel.pdf>

1. Renseignements généraux

Type d'installation (liste déroulante) : LET
Nom de l'installation (liste déroulante) : LET d'Armagh
N° de dossier (saisie automatique) : 3912-12-190-083

1.1 Identification de l'exploitant :

Nom : MRC de Bellechasse
Adresse : 100 Mgr. Bilodeau
Municipalité ou ville : Saint-Lazare Code postal : GOR 3J0
Région administrative (saisie automatique) : 12 - Chaudière-Appalaches MRC (saisie automatique) : Bellechasse

1.2 Identification du répondant :

Prénom et nom : Ludovic Asselin Fonction ou titre : Directeur du Service GMR Téléphone : 418-988-0001
Adresse courriel : lasselin@mrcbellechasse.qc.ca

1.3 Identification du détenteur du certificat d'autorisation de l'installation (si différent de l'exploitant) :

Nom : _____
Adresse du siège social : _____ Municipalité ou ville : _____ Code postal : _____
Téléphone au bureau : _____ Région administrative : _____
Télécopieur : _____ MRC : _____

1.4 Emplacement/localisation (numéro de lots) :

1.5 Unité de mesure du poids des matières résiduelles (tonnes ou mètres cubes) - LEET seulement :

2. Identification des installations de provenance et de destination

2.1. Matières reçues en provenance de centres de transfert de FAIBLE CAPACITÉ

Attention! Ne reportez pas ces tonnages dans les sections 3 et 4. Ne reportez pas non plus les tonnages que vous avez vous-même envoyés dans cette installation.

[illegible]

2.2. Matières reçues en provenance de centres de transfert visés et sur lesquelles les REDEVANCES ONT DÉJÀ ÉTÉ PAYÉES

Attention! Ne reportez pas ces tonnages dans les sections 3 et 4. Ne reportez pas non plus les tonnages que vous avez vous-même envoyés dans cette installation.

[illegible]

2.3. Matières envoyées dans d'autres installations d'élimination

Attention! Vous devez déclarer les tonnages totaux envoyés à chacune des installations d'élimination concernées, et reporter ces tonnages dans les sections 3 et 4.

[illegible]

3. Matières résiduelles ELIMINEES

3.1. Matières résiduelles reçues pour élimination (excluant les boues)

Attention! Ne reportez pas les tonnages déclarés aux sections 2.1 et 2.2.

Provenance par municipalité d'origine des matières collectées			Tonnage par municipalité
Pour connaître le code géo de la municipalité, consultez le Répertoire des municipalités du MAMH : www.mamh.gouv.qc.ca/repertoire-des-municipalites/			Poids (tonnes)
Ordures ménagères (résidentielles)	Code géo municipal	Provenance par municipalité	
	19037	Armagh (M)	426,34
	19105	Beaumont (M)	888,44
	19010	Notre-Dame-Auxiliatrice-de-Buckland (P)	333,78
	19070	Honfleur (M)	223,60
	19090	La Durantaye (P)	283,14
	19062	Saint-Anselme (M)	1 399,63
	19097	Saint-Charles-de-Bellechasse (M)	628,70
	19030	Saint-Damien-de-Buckland (P)	466,46
	19055	Sainte-Claire (M)	1 007,96
	19075	Saint-Gervais (M)	610,63
	19068	Saint-Henri ((M) - Chaudière-Appalaches)	1 671,61
	19050	Saint-Lazare-de-Bellechasse (M)	335,67
	19020	Saint-Léon-de-Standon (P)	417,47
	19025	Saint-Malachie (P)	407,78
	19110	Saint-Michel-de-Bellechasse (M)	500,40
	19016	Saint-Nazaire-de-Dorchester (P)	125,88
	19045	Saint-Nérée-de-Bellechasse (M)	228,29
	19005	Saint-Philémon (P)	170,67
	19082	Saint-Raphaël (M)	725,18
	19117	Saint-Vallier (M)	358,43
	19036	Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud (M)	138,99
	19040	Notre-Dame-du-Rosaire (M)	145,21
	19030	Saint-Paul-de-Montminy (M)	263,34
	19063	Lac-Éliehemin (M)	893,88
	19026	Saint-Benjamin (M)	311,37
	19070	Saint-Camille-de-Lellis (P)	254,03
	19040	Saint-Cyprien ((P) - Chaudière-Appalaches)	181,24
	19045	Sainte-Justine ((M) - Chaudière-Appalaches)	339,10
	19030	Sainte-Rose-de-Watford (M)	220,41
	19055	Sainte-Sabine (P)	114,49
	19036	Saint-Louis-de-Gonzague (M)	150,76
19080	Saint-Luc-de-Bellechasse (M)	251,11	
19075	Saint-Magloire (M)	223,90	
		Total	14 654,99
Résidus ICI (industriels, commerciaux, institutionnels)	Code géo municipal	Provenance par municipalité	
	19037	Armagh (M)	105,76
	19105	Beaumont (M)	349,41
	19010	Notre-Dame-Auxiliatrice-de-Buckland (P)	65,02
	19070	Honfleur (M)	90,61
	19090	La Durantaye (P)	100,83

19062	Saint-Anselme (M)	965,65
19097	Saint-Charles-de-Bellechasse (M)	578,13
19030	Saint-Damien-de-Buckland (P)	349,28
19055	Sainte-Claire (M)	1 067,36
19075	Saint-Gervais (M)	253,10
19068	Saint-Henri (M) - Chaudière-Appalaches	569,82
19050	Saint-Lazare-de-Bellechasse (M)	219,36
19020	Saint-Léon-de-Standon (P)	97,44
19025	Saint-Malachie (P)	245,57
19110	Saint-Michel-de-Bellechasse (M)	299,93
19015	Saint-Nazaire-de-Dorchester (P)	44,82
19045	Saint-Nérée-de-Bellechasse (M)	11,81
19005	Saint-Philémon (P)	161,01
19082	Saint-Raphaël (M)	190,71
19117	Saint-Vallier (M)	159,53
18035	Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud (M)	8,42
18040	Noire-Dame-du-Rosaire (M)	14,89
18030	Saint-Paul-de-Montminy (M)	96,19
28053	Lac-Échemin (M)	547,70
28025	Saint-Benjamin (M)	28,97
28070	Saint-Camille-de-Lévis (P)	37,71
28040	Saint-Cyprien (P) - Chaudière-Appalaches	0,00
28045	Sainte-Justine (M) - Chaudière-Appalaches	310,07
28030	Sainte-Rose-de-Watford (M)	42,17
28065	Sainte-Sabine (P)	20,64
28035	Saint-Louis-de-Gonzague (M)	0,00
28060	Saint-Luc-de-Bellechasse (M)	0,00
28075	Saint-Magloire (M)	57,17
Total		7 089,08

Rejets de lieu de compostage ou de biométhanisation	Code géo municipal	Provenance par municipalité	
Rejets plateforme de tri par traitement mécano-biologique (TMB) Ordures ménagères	Code géo municipal	Provenance par municipalité	Total 0,00
Rejets plateforme de tri par traitement mécano-biologique (TMB) ICI	Code géo municipal	Provenance par municipalité	Total 0,00
Balayures de rue	Code géo municipal	Provenance par municipalité	Total 0,00
Résidus d'incinération (cendres de grilles)	Code géo municipal	Provenance par municipalité	Total 0,00
Résidus d'incinération (cendres volantes)	Code géo municipal	Provenance par municipalité	Total 0,00
			Total 0,00

3.2. Boues reçues pour élimination			
Attention! Ne reportez pas les tonnages déclarés aux sections 2.1 et 2.2.			
Catégorie de boues	Provenance par municipalité d'origine des matières collectées		Quantité par municipalité
	Pour connaître le code géo de la municipalité, consultez le Répertoire des municipalités du MAMH : www.mamh.gouv.qc.ca/repertoire-des-municipalites/		Poids (tonnes)
Boues de stations d'épuration municipales	Code géo municipal 28053	Provenance par municipalité Lac-Étchemin (M)	152,24

	28025	Saint-Benjamin (M)	1,59
		Total	153,79
Boues de fosses septiques	Code géo municipal	Provenance par municipalité	
		Total	0,00
Boues agroalimentaires	Code géo municipal	Provenance par municipalité	
		Total	0,00
Boues de fabriques de pâtes et papiers	Code géo municipal	Provenance par municipalité	
		Total	0,00
Boues provenant du nettoyage des rues et du nettoyage et récurage des égouts, des regards et des puisards	Code géo municipal	Provenance par municipalité	
		Total	0,00
Boues industrielles	Code géo municipal	Provenance par municipalité	
		Total	0,00
Autres boues (Spécifiez ci-dessous)	Code géo municipal	Provenance par municipalité	
		Total	0,00
		Total	0,00
		Total 3.2	153,79

4.1. Sols ou autres matières utilisées en RECOUVREMENT JOURNALIER ou pour la confection de chemins d'accès

Catégorie de matières		Provenance par municipalité d'origine des matières collectées Pour connaître le code géo de la municipalité, consultez le Répertoire des municipalités du MAHM : www.mahm.gov.bc.ca/repertoire-des-municipalites/	Quantité par municipalité
			Poids (tonnes)
Sois propres	Code géo municipal 26053	Provenance par municipalité Saint-Isidore ((M) - Chaudière-Appalaches)	275,94

	19037	Armagh (M)	175,37
	19005	Saint-Philémon (P)	2 773,88
		Total	3 225,19
Sols contaminés (visés par le Règlement sur les redevances favorisant le traitement et la valorisation des sols contaminés excavés)	Code géo municipal	Provenance par municipalité	
	23027	Québec (V)	9 690,81
		Total	9 690,81
Résidus de déchetage de carcasses d'automobiles (« fluff »)	Code géo municipal	Provenance par municipalité	
		Total	0,00
Résidus CRD « fins » de broyage et de tamisage (fines)	Code géo municipal	Provenance par municipalité	
		Total	0,00
Autres résidus CRD (bardeaux, briques, bois, granulats de béton, etc.)	Code géo municipal	Provenance par municipalité	
		Total	0,00
Résidus d'incinération (cendres)	Code géo municipal	Provenance par municipalité	
		Total	0,00
Autres (Spécifiez ci-dessous)	Code géo municipal	Provenance par municipalité	
	19075	Saint-Gervais (M)	127,39

Total	127,39
Total 4.1	13 043,39

4.2. Sols ou autres matières utilisées en RECOUVREMENT FINAL

Attention! Cette section doit être remplie uniquement par les LET, les LEDCD et les LEET.

Catégorie de matières	Provenance par municipalité d'origine des matières collectées		Quantité par municipalité
	Pour connaître le code géo de la municipalité, consultez le Répertoire des municipalités du MAH : www.mah.qc.ca/repertoire-des-municipalites/		Poids (tonnes)
Sols propres	Code géo municipal	Provenance par municipalité	
		Total	0,00
Sols contaminés (visés par le Règlement sur les redevances favorisant le traitement et la valorisation des sols contaminés excavés)	Code géo municipal	Provenance par municipalité	
		Total	0,00
Résidus d'incinération (cendres)	Code géo municipal	Provenance par municipalité	
		Total	0,00
Autres (Spécifiez ci-dessous)	Code géo municipal	Provenance par municipalité	
		Total	0,00
Total 4.2			0,00

5. Redevances totales à verser

5.1 Total des matières résiduelles reçues pour élimination	Total (tonnes)
Matières résiduelles reçues d'un centre de transfert de faible capacité (section 2.1)	Total 2.1 (saisie automatique) 0,00
Matières résiduelles reçues pour élimination, excluant les boues (section 3.1)	Total 3.1 (saisie automatique) 23 106,69
Boues reçues pour élimination (section 3.2)	Total 3.2 (saisie automatique) 163,79
Exclusion : Cendres générées par une installation d'incinération visée (Incinérateurs seulement)	Total (à inscrire, le cas échéant)
Exclusion : Matières résiduelles reçues pour élimination, mais récupérées et valorisées	Total (à inscrire, le cas échéant) 349,04
Exclusion : Résidus miniers ou générés par un procédé de valorisation des résidus miniers enfouis	Total (à inscrire, le cas échéant)
Tonnage total de matières éliminées assujetties aux redevances pour 2024	22 911,44
Montant total à verser pour les matières éliminées pour 2024 (32 \$/tonne)	733 166,08 \$

5.2. Total des matières utilisées en recouvrement journalier ou pour la confection de chemins d'accès	Total (tonnes)
Sols ou autres matières utilisées en recouvrement journalier ou pour la confection de chemins d'accès	Total 4.1 (saisie automatique) 13 043,39
Exclusion : Sols propres ou contaminés destinés au recouvrement journalier	Total - Sols (saisie automatique) 12 916,00
Exclusion : Résidus fins provenant du tamisage de résidus CRD (fines) destinés au recouvrement journalier	Total - Fines (saisie automatique) 0,00
Tonnage total des matières utilisées en recouvrement journalier assujetties à la redevance partielle en 2024	127,39
Montant total à verser pour les matières utilisées en recouvrement journalier (10,67 \$/tonne)	1 359,25 \$

Total des redevances à payer en 2024	
Total des redevances à verser en 2024 (5.1 + 5.2)	734 525,33 \$

6. Rapport du professionnel en exercice indépendant

Conformément à l'article 9 du Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles, veuillez joindre le rapport de l'auditeur indépendant sur les quantités de matières résiduelles admissibles aux redevances pour les LET, les LEDCD, les incinérateurs et les centres de transfert, excluant ceux de faible capacité (voir page 6 du Guide). Ce tonnage doit être présenté avec deux décimales.

7. Déclaration amendée (si nécessaire)

Si un écart entre les quantités déclarées chaque trimestre et la quantité inscrite dans la déclaration annuelle est observé, l'exploitant doit transmettre à l'équipe des redevances un formulaire de remise trimestrielle amendé pour chaque trimestre concerné et effectuer le paiement par transfert électronique de fonds, s'il y a lieu.

8. Documents à transmettre à votre direction régionale

Déclaration annuelle dûment remplie et signée, au format PDF
Mission d'assurance limitée selon la norme NCMC 3000
Rapport de mission de procédures convenues selon la norme NCSC 4400, si nécessaire

9. Documents à transmettre à l'équipe des redevances

Ces documents doivent être envoyés à l'adresse reddevances@environnement.gouv.qc.ca :

Déclaration annuelle dûment remplie, au format Excel, datée et signée
Formulaires de remise trimestrielle amendés, si nécessaire
Avis de dépôt de transfert électronique de fonds, si nécessaire

Si des modifications doivent être apportées à la déclaration annuelle en cours d'année, une version amendée doit être acheminée à l'équipe des redevances, aux formats Excel et PDF.

10. Déclaration de l'exploitant

Personne autorisée à agir au nom de l'exploitant :	
Prénom et nom :	Fonction :

Ludovic Asselin

Directeur du Service GMR

Déclaration de l'exploitant :

Je, soussigné(e), certifie l'exactitude des renseignements contenus dans le présent formulaire :

Signature

Date

19 février 2025